

Compte rendu du conseil municipal en date du 30 mai 2022

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.JOSSET.RAVIDAT.ASCONE.
Mmes MERCIER.BLANDO.DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.
M. PETIT à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.
M. WERY à M. BADIDI.

Absente excusée : Mme WAUCHER.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. COQUELET.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

IFSE Régie.

Monsieur le Maire informe les membres que suite à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, en date du 18 janvier 2021, il s'avère que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSSEP.

3 agents assurent les fonctions de régisseur au sein de la mairie :

- un régisseur titulaire ;
- un régisseur suppléant (qui remplace le régisseur titulaire en cas d'absence) ;
- un mandataire (qui assiste le régisseur pour l'encaissement des recettes).

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place l'indemnité IFSE-régie pour ces trois agents.

Une saisine du comité technique paritaire a été effectuée le 29 décembre 2021, lequel a donné un avis favorable en date du 05 avril 2022.

Le montant de l'indemnité plafond est fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions définies par le montant moyen des recettes encaissées mensuellement soit pour la commune de 4 601 à 7 600 euros dont le montant annuel de l'indemnité est de 140 euros par agent.

Vote à l'unanimité.

Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire porte connaissance aux membres de l'assemblée que la commune d'Avesnelles a transmis son Plan Communal de Sauvegarde en sous-préfecture le 07 avril 2022.

Pour rappel et suite au courrier qui vous a été adressé, le 10 mai 2022, vous expliquant les enjeux et la mise à disposition du Plan Communal de Sauvegarde, ce dernier est un document évaluant les différents risques auxquels la collectivité pourrait être confrontée.

Son but est de recenser l'ensemble des moyens, matériels et humains, dont nous disposons et porter connaissance de ces éléments aux services de la sécurité civile.

En cas de risque majeur, le rôle de la commune sera de constituer un poste de commandement au sein de la mairie et de gérer les besoins demandés par la sécurité civile qui sera l'acteur principal de la gestion de crise.

Messieurs RAVIDAT et ASCONE relèvent que des mises à jour sont à intégrer notamment actualiser la fiche des gîtes, intégrer le matériel de l'entreprise Maréchal TPN, vérifier que l'ensemble des véhicules des ateliers municipaux sont bien tous listés.

De plus, il sera nécessaire de localiser les défibrillateurs, d'intégrer le collège et la MARPA dans la liste des établissements à alerter et de finaliser la chaîne de procédure d'alerte en intégrant d'autres acteurs locaux au cas où la police rurale n'est pas disponible sur place.

Vote à l'unanimité.

Informations aux membres du conseil municipal : lignes directrices de gestion

Le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise qu'un nouvel outil de ressources humaines doit être mis en œuvre au sein de la fonction publique.

Il consiste à définir des lignes directrices de gestion en déterminant une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ces lignes directrices englobent :

- La promotion et la valorisation des parcours professionnels ;
- L'organisation du dialogue social ;
- Le développement des leviers managériaux ;
- La garantie de l'équité du cadre des agents publics et le renforcement de l'égalité professionnelle ;
- La mobilité et l'accompagnement professionnels des agents publics.

La commune d'Avesnelles a élaboré ce document, qui prend effet au 1^{er} janvier 2022, lequel a été transmis au comité technique paritaire, en date du 11 février 2022, et a été approuvé par ce dernier le 05 avril 2022.

Cette approbation, par le comité technique paritaire, doit faire l'objet d'une information aux membres du conseil municipal mais ne fait pas l'objet d'une délibération.

L'effet juridique des lignes directrices de gestion de la commune d'Avesnelles a été acté par arrêté municipal paraphé le 03 mai 2022.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe les membres que le marché public de la toiture de l'école maternelle est en cours et qu'il est prévu, durant ces travaux, de déplacer les classes au sein de la garderie et bibliothèque et que des modules de type « préfabriqué » seront installés.

Questions diverses.

Néant.

Fin de la séance à 18 h 30.